

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf avril deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018_025 DU 09/04/2018

OBJET : AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS 2017

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

VU le Compte de gestion et le Compte administratif 2017 adoptés précédemment ;

VU les résultats 2017 définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Après approbation du Compte de gestion et du Compte administratif, il convient de reprendre les résultats d'exécution au budget primitif de l'exercice suivant. Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur la reprise et l'affectation des résultats constatés précédemment.

Section de fonctionnement :

A – Résultat de l'exercice N :	+ 3 400 445,25 €
B – Résultat antérieurs reportés :	(entièrement affecté : 0,00 €)
C – Résultat à affecter C = A + B (hors restes à réaliser) :	+ 3 400 445,25 €

Section d'investissement :

D – Solde d'exécution (Recettes – Dépenses + Solde reporté au 001) :	- 6 292 788,65 €
E – Solde des restes à réaliser (Recette - Dépense) :	+ 630 302,61 €
F – Besoin de financement F = D + E :	- 5 662 486,04 €

Affectation et reprise de résultat :

G – Affectation en réserve au compte R1068 / N+1 :	3 400 445,25 €
H – Report en fonctionnement sur le compte R002 / N+1 :	0,00 €

NB - Rappel / instruction comptable :

Le solde d'exécution de la section d'investissement est constitué par le cumul :

- Du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice ;
- Du solde d'exécution reporté (ligne 001).

Ce solde d'exécution complété des restes à réaliser en recettes et dépenses fait ressortir :

- Un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;
- Un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.

A l'instar de la section d'exploitation, le virement de la section d'exploitation (FD023) vers la section d'investissement (IR021) n'est pas réalisé dans l'exercice de prévision. Ainsi, dans l'hypothèse d'une exécution totale des prévisions, la section d'investissement du Compte administratif (ou compte financier) fait ressortir un besoin de financement équivalent au virement prévisionnel (lignes budgétaires 021/023). Ce besoin de financement se trouve couvert lors de l'affectation du résultat excédentaire (de la section de fonctionnement).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (vote à main levée – 29 votants) :

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget 2018 les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2017 comme suit :
 - Reprise du besoin de financement d'un montant de 6 292 788,65 € en dépenses de la section d'investissement du Budget principal 2018, à l'article D.001 – Résultat d'investissement reporté.
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 3 400 445,25 € en recettes de la section d'investissement du Budget principal 2018, à l'article R.1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 avril 2018

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE
 ET DE LA PUBLICATION,
 LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.